

Séance du vendredi 19 janvier 2018 à 20h30,

Date de la convocation:15/01/2018 - de l'affichage: 15/01/2018

Nom Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BAREILLE Brigitte	X		
BENDICK Rose-Marie		X	
CAZALE Frédéric		X	
DEJEAN Michel	X		
DOUMENC Raymond	X		
DURAN François		X	
ESCASSUT Claudine	X		
FERAL Jeanine	X		
GALEY Aimé	X		
GALEY Jean-Claude		X	Michel DEJEAN
MARIE Didier		X	Aimé GALEY
NORMAND Peggy	X		
PAILLAS André	X		
TOTARO Elisabeth	X		
VIEL Roger	X		
TOTAL	10	5	2

Présents: Mmes. MM. BAREILLE Brigitte, DEJEAN Michel, DOUMENC Raymond, ESCASSUT Claudine, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, NORMAND Peggy, PAILLAS André, TOTARO Elisabeth, VIEL Roger.

Procurations (représenté(e)) :

Mr MARIE Didier, procuration à Mr Aimé GALEY,

Mr GALEY Jean-Claude, procuration à Mr Michel DEJEAN.

Absents non excusés : Mme BENDICK Rose-Marie

Mr CAZALE Frédéric

Mr DURAN François

Secrétaire de séance: Mme NORMAND Peggy

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembres 2017

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2017 vous a été transmis le 15 janvier 2018, avec la convocation.

Observations formulées sur le compte-rendu du 21 novembre 2017:

Pas d'observations.

Vote :

Contre	0
Abstention	1
Pour	11

Signature ensuite du registre par tous les membres présents.

2. Classement de chemins dans les voies communales de la Commune

2018 – 01 - 001 – 3.5

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 1er avril 2011, le Conseil Municipal a procédé à la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales (chemins, rues, places, espaces publics)

A cette date ce tableau de classement comporte :

- 25.052 mètres de voies communales à caractère de chemin,
- 7.651 m2 de places publiques,
- 1.763 m2 d'espaces publics.

Il s'avère qu'un certain nombre de régularisation de chemins, accès, impasses, et ruelles ont été effectuées après l'acquisition par la commune de l'emprise de ces voies qui répondent aux critères de classement comme voies communales et peuvent donc, après délibération, être incorporées dans ce tableau des voies communales publiques.

Il s'agit :

1) Voie à caractère de chemin :

VC N°21 – Chemin d'Aucès, part de la VC n° 6 au lieudit « Sarrat de Labor » et se termine avant le hameau d'Aucès sur une longueur de 165 mètres,

VC n°22 - Contre-allée d'Aubert, part de la RD 618 et rejoint la RD 618 desservant le groupe d'habitations dit de la « Plaine d'Aubert » sur une longueur de 160 mètres,

VC n°23 - Chemin de Sarrat d'Eros 1ère partie, desservant le hameau du même nom, depuis la RD 137 jusqu'à la parcelle n°2061, sur une longueur de 375 mètres,

2) Voie à caractère de rue :

U15 - Au village de Moulis - Impasse rue de l'Eglise entre les n°1 et 3 sur une longueur de 15 mètres,

U7 - Au village de Pouech – Voie desservant le nouveau cimetière de Pouech sur une longueur de 25 mètres,

U3 - Au hameau de Goué en Dessous - Ruelle partant de la VC n°4 et se termine sur la rue U2 sur une longueur de 61mètres.

Monsieur le Maire précise que ces voies ont été mesurées sur le terrain et leurs longueurs totales sont conformes au tableau ci-dessous :

VOIES COMMUNALES NOUVELLES		
Dénomination de la voie	Longueur voie à caractère de chemin	Longueur voie à caractère de rue
VC N°21 dite d'Aucès	165m.	
VC n°22 dite Contre allée d'Aubert	160 m.	
VC n°23 chemin de Sarrat d'Eros	375m.	
U15 Impasse rue de l'Eglise à Moulis		15m.
U7 Accès au cimetière de Pouech		25m.
U3 Ruelle à Goué en Dessous		61m.
Longueurs totales	700m.	101m.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur ce classement sachant que la dotation de solidarité rurale tient compte de la longueur classée et que la commune va pouvoir solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux DETR lors des travaux d'amélioration. La longueur totale de la voirie s'établit ainsi qu'il suit :

Voies communales à caractère de chemin = 25.052m +801m = **25.853m.**

Voies communales à caractère de places = **7.651m2.**

Voies communales à caractère d'Espaces publics = **1.763m2.**

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE le classement des voies (chemins impasse, ruelles comme indiqué ci-dessus) dans le domaine des voies communales (domaine public),
- DEMANDE à Monsieur le Maire de compléter le tableau de classement des voies communales de la commune par l'adjonction des voies indiquées sur le tableau ci-dessus,
- INDIQUE que le nouveau tableau mis à jour sera transmis aux services préfectoraux pour la prise en compte au titre de la dotation de solidarité rurale.

3. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège

2018 – 01 -002 -7.9

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège réuni le 15 décembre 2017 en assemblée générale s'est prononcé favorablement à l'unanimité pour modifier les statuts du SDE 09.

Les modifications statutaires proposées concernent principalement :

- Acter un nouveau périmètre du Syndicat suite à l'adhésion de 17 communautés de communes. Les nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs communautés de communes se trouvent implicitement adhérents au SDE 09 au 1er janvier 2017.
- Acter le SDE 09 comme Syndicat mixte fermé à la carte en introduisant dans le cadre de compétences à la carte : la distribution publique de chaleur et de froid,
- Acter le transfert au SDE 09 de la compétence éclairage public travaux neufs et entretien des EPCI,
- Préciser le cadre des activités annexes et complémentaires,
- Acter la représentation des EPCI au Syndicat par un délégué,
- Modifier l'Article 10 qui traite des recettes budgétaires du Syndicat notamment : les cotisations syndicales et les contributions des membres aux dépenses, fixées par délibération du comité syndical, les fonds de concours, les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans un budget annexe.

Il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des statuts.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de M. le Maire décide après vote ci-dessous :

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE d'approuver les modifications statutaires proposées et d'adopter les statuts joints à la présente délibération,
- DEMANDE à M. le Maire de bien vouloir transmettre la présente décision à M. le Président du SDE 09.

4. Extension du réseau électrique s/P15 Laourère sur le quartier de BERGE à Aubert

2018 – 01 – 003 -8.4

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la zone de BERGE à Aubert est située en zone UB du Plan d'Occupation des Sols POS, donc urbanisable. Une personne est intéressée par les deux parcelles n° 636 et 637 d'une superficie totale à urbaniser d'environ 8.600 m². Cette personne souhaite y construire sa résidence principale et envisage également d'y construire d'autres résidences pour les membres de sa famille.

Elle a déposé un permis de construire pour sa résidence et cette autorisation a été obtenue en considérant que pour un logement les réseaux existants permettaient cette desserte. Or, pour l'énergie électrique, et après étude faite par le SDE 09, il est nécessaire de se raccorder sur un support basse tension situé à l'angle NORD de la parcelle de M. TARIOL, située à plus de 30m du point à desservir. Nous sommes dans le même cas de figure que les deux lots à desservir en bordure du chemin du Lauzech. La Commune doit prendre en charge cette extension de réseau. En ce qui concerne l'alimentation générale de cette zone, il en va différemment, puisque le constructeur devra participer à l'extension du réseau électrique et dans ce cas la commune pourra utiliser la formule de participation dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial PUP avec participation du constructeur qui peut être financière ou par apport de terrains bâtis ou non bâtis.

Cette participation négociée doit faire l'objet d'une convention qui doit définir précisément le périmètre de la zone et doit exonérer pour 10 ans maximum le constructeur de la Taxe d'Aménagement. Une convention signée entre le constructeur et la Mairie sera le préalable de la desserte générale de cette zone, comprenant les réseaux Eau potable et Electricité. A ce titre M. le Président du Syndicat des Eaux du Couserans, nous a également transmis le coût de l'extension des réseaux AEP de cette zone qui peut être étendue si les propriétaires concernés sont d'accord, à la zone 1NAb du POS. Dans le cas présent le constructeur a été informé et est d'accord pour une participation en apport de terrains que nous aurons nécessairement besoin pour réaliser la nouvelle voie au gabarit d'une route départementale et pour créer un fossé d'évacuation des eaux pluviales du versant supérieur après accord avec le Conseil Départemental qui projette la construction du carrefour giratoire d'Aubert sur le programme 2018. Le montant estimé par le SDE 09 pour la partie électrique (Voir courrier de M. le Président du SDE 09 du 4 janvier 2018) s'élève à **13.700€ HT** et l'incidence pour la commune s'élève à **8.220€ HT**. Par ce même courrier il nous demande si l'on souhaite finaliser ce dossier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette opération pour que le projet global puisse évoluer également.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE la réalisation de l'extension du réseau BT, pour desservir la propriété de Madame REY-MARTIN, dans le cadre de l'estimation prévue soit **8.220€ HT**, à la charge de la commune,
- PRECISE que cette dépense à la charge de la commune en 2018, sera financée sur les fonds propres de la commune de Moulis.

5. Demande d'étude de l'extension du réseau électrique basse tension BT/P8 du Barrail pour la desserte de l'habitation de Madame MARIE Aline

2018 – 01 – 004 – 8.4

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 9 octobre 2017, Madame MARIE Aline a décidé d'élire sa résidence principale ayant fait l'objet d'un permis de

construire en 1997, au lieu-dit, Le Sarrat d'Authéou près du Barrail et sollicite par la même occasion le raccordement au réseau électrique.

Afin de pouvoir prendre une éventuelle décision, le Conseil Municipal souhaiterait connaître le coût de cette desserte pour pouvoir envisager une possible prise en charge sur les budgets 2018 ou 2019.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de transmettre cette délibération à Monsieur le Président du SDE 09 afin d'obtenir une estimation de cette opération.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DEMANDE aux services du SDE 09, de lancer une étude de réalisation de l'extension électrique pour la desserte de Mme. MARIE Aline qui réside au BARRAIL,
- PRECISE que la décision finale sera prise lorsque toutes les informations seront obtenues,
- DONNE MANDAT à M. le Maire pour saisir le SDE 09 et informer le Conseil des suites qui seront données à ce projet.

6. Coupes de bois affouagères pour 2018

2018 – 01 – 005 – 8.8

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les coupes de bois affouagères pour l'année 2018 se situent sur 3 secteurs boisés de la commune : forêts communales de Sourroque, et de Goutenère, et forêt domaniale du Castera au lieu-dit « Col de Saët ».

L'Office National des Forêts apporte son aide technique pour l'organisation et la réalisation du lotissement de ces coupes affouagères qui en 2018, seront effectuées sur les parcelles : 7d à Sourroque, 28a à Goutenère et sur la parcelle 7b à Saët.

Conformément aux dispositions de l'Article L 145-1 du Code Forestier, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de ces coupes affouagères destinées aux résidents de la commune depuis plus de 6 mois.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE la réalisation des coupes affouagères 2018 sur les 3 secteurs de la commune, à savoir, Goutenère, Sourroque et Saët sous gestion ONF,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches auprès du service ONF et des entreprises forestières pour que ces coupes de bois puissent être réalisées dans les meilleurs délais.

7. Création d'un poste à temps non complet en CDD pour les besoins de l'école

2018 – 01 – 006 – 4.2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les contrats aidés type CAE dont bénéficiait Barbara SABARTHES ont été supprimés et par voie de conséquence son contrat est arrivé à échéance le 4 janvier 2018. Ne pouvant recruter d'agents sous nouveau contrat et au vu du surcroît de travail dans le cadre du périscolaire un recrutement sous contrat CDD s'avérait indispensable à compter de la rentrée scolaire du 8 janvier 2018. Le poste a été déclaré vacant auprès du Centre de Gestion, ce qui nous a permis d'organiser le recrutement d'un agent sous Contrat à Durée Déterminée de un an minimum sur la liste des candidats ayant fait offre de leurs services, la candidature de Melle. Valentine NONGAS a retenu l'attention car titulaire du CAP «Petite enfance».

Après convocation et entretien préalable, son profil correspondait à ce que nous recherchions et de plus elle était disponible pour la rentrée du 8 janvier 2018.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE la création d'un poste à temps non complet de 54 heures 38 mensuelles sur au moins une année,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder aux diverses formalités administratives correspondantes, vacance de poste...etc. L'arrêté pourrait intervenir à compter du 8 janvier 2018 et de prévoir les crédits nécessaires sur le Chapitre 12 Article 6413 du budget 2018.

8. Attribution de deux concessions au cimetière d'Aubert

2018 – 01 -007 – 3.5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier en date du 20 novembre 2017, M. et Mme. CAZALE Jean-Claude et Annie demeurant Place du Baléjou à Aubert sollicitent l'attribution d'une concession au nouveau cimetière d'Aubert, comme cela a été présenté en questions diverses lors de la réunion du Conseil Municipal du 21 novembre 2017. La concession choisie dans l'allée centrale porte le n° 444 d'une superficie de 6 mètres carrés. Par ailleurs, par courrier en date du 15 janvier 2018, M. et Mme BONZOM Bernard et Laurence domiciliés Impasse Estacouèros, sollicitent également une concession dans ce même cimetière. Le choix a été arrêté sur la concession n°445.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de répondre favorablement à l'attribution des 2 concessions demandées au cimetière d'Aubert conformément à la dimension et au prix préalablement fixé par le Conseil Municipal.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE d'attribuer deux concessions funéraires sous le régime de la concession trentenaire de dimensions 3,00x2, 00 portant les n°444 pour M. et Mme. CAZALE Jean-Claude et n°445 pour M. et Mme. BONZOM Bernard,
- MANDATE Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à ces attributions, à signer les arrêtés correspondants et à délimiter les deux concessions sur le terrain.

9. Encaissement de 2 chèques, l'un de 300€ en règlement d'une vente d'étagères du local communal de la Grande Rue Principale, l'autre pour une vente d'un lot de bois par le service ONF pour un montant de 80€

2018 – 01 – 008 – 7.1

Monsieur le Maire informe que M. KNOPF Franck, épicier à ASPET 31 avait fait une proposition d'achat d'étagères murales situées dans le local communal du n° 26 Grande Rue Principale. Il s'agit d'étagères construites par l'épicier de l'époque et fixées aux murs. Donc propriété de la commune. Or ces étagères même vétustes présentaient un intérêt pour l'acheteur qui nous a fait une offre d'achat de 300,00€, somme en accord avec la valeur vénale de ce type de matériel.

Lors de la prise en charge M. KNOPF nous a remis le chèque bancaire du montant convenu. Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil de bien vouloir accepter ce chèque de 300€ en règlement des étagères. Par ailleurs le service ONF a trouvé un acquéreur pour le lot de bois en coupe affouagère portant le n°22 au prix de 80€ et c'est Mme. GERAUD d'Eycheil qui a été attributaire du lot et a établi le chèque correspondant de 80€.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- ACCEPTE d'encaisser les chèques bancaires établis par M. KNOPF d'Aspet 31, d'une part pour un montant de 300€, d'autre part, par Mme. GERAUD d'Eycheil pour un montant de 80€,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des 2 chèques sur le Chapitre 77 Article 7788 et 7023.

10. Engagement des dépenses d'investissement 2018 dans la limite de 25% du budget 2017 et Restes à réaliser RAR 2017 (Annulée et remplacée par la délibération n°2018-01-017-7.1 au point 17)

2018 – 01 – 016 -7.1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que certaines opérations d'investissement prévues sur le budget 2017 n'ont pu être réalisées en totalité. Il précise en outre que jusqu'à l'adoption du budget 2018, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25%

des crédits ouverts sur l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, Chapitre 016, et ceux afférents aux opérations patrimoniales, chapitre 041.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cette procédure à hauteur de $1.057.591,00\text{€} \times 25\% = 264.397,75\text{€}$.

Les dépenses d'investissement 2018 concernées sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET 2018			
Engagement dans la limite de 25% du budget 2017			
CHAPITRE	Article	Dénomination	Montant
21	21312	Bâtiments scolaires	500,00 €
21	21318	Bâtiments publics	3.750,00€
21	2112	Terrains de voirie	2.124,00€
23	2315	Instal. Maté. Outil.	10.100,00€
23	2313	Bâtiments constructions	10.100,00€
TOTAL			26.574,00€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir, d'une part, l'autoriser à engager les opérations qui seraient proposées au mandatement en 2018, dans la limite prévue de 25% du montant du budget investissement 2017, comme indiqué sur le tableau ci-dessus, d'autre part, arrêter l'Etat des Restes à Réaliser RAR en investissement dépenses et recettes, conformément aux tableaux ci-dessous :

ETAT DES RESTES A REALISER 2017 EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	DENOMINATION	MONTANT
23	2313 TF Op 101	Constructions	114.261,00€
23	2315 TC Op 105	Accessibilité	48.680,00€
23	2315 Op 102	Instal. Mat. Outil.	33.900,00€
23	2315 Op 104	Instal. Mat. Outil.	14.232,00€
TOTAL			211.073,00€

ETAT DES RESTES A REALISER 2017 EN RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	DENOMINATION	MONTANT
13	1321	ETAT	9 000,00 €
13	1322	Région	26.593,00€
13	1323	Dépt.	67.824,00€
13	1341	ETAT DETR	109.379,00€
TOTAL			212 .796,00€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir, d'une part, l'autoriser à engager les opérations qui seraient proposées au mandatement en 2018, dans la limite prévue de 25% du montant du budget investissement 2017, comme indiqué sur le tableau ci-dessus, d'autre part, à arrêter l'Etat des Restes à Réaliser RAR conformément aux tableaux ci-dessus :

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE d'engager sur l'exercice 2018, certaines dépenses d'investissement dans la limite de 25% du montant prévu en 2017 conformément au tableau ci-dessus,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur le prochain budget 2018 dans la section d'investissement,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget 2018.

11. Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour la voirie

2018 – 01 – 010 – 7.5

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la voirie de desserte des hameaux et des lieux habités de la commune a subi d'importantes dégradations, du fait qu'en 2016 et 2017 les efforts de la commune se sont portés principalement sur l'aménagement des rues du village dans le cadre de la mise en place de l'assainissement collectif, avec également la construction de collecteurs des eaux pluviales de la chaussée, des trottoirs, des caniveaux et des couches de surface des rues et places du cœur du village, ainsi que la signalisation horizontale et verticale concernant le centre bourg qui a été mis en « zone de rencontre » où la vitesse est limitée à 20km/h, afin d'améliorer la sécurité des usagers, notamment les piétons.

Mr le Maire expose à l'assemblée, l'importance de la préservation voire de l'amélioration du réseau de voirie qui constitue le lien quotidien entre tous les habitants de la commune. Les voies concernées par le présent projet sont toutes des voies communales inscrites sur le tableau de classement des voies communales de la commune (tableau joint).

Cette opération consiste après inventaire et priorisation des voies, à traiter un certain nombre d'entre elles comme indiqué ci-dessous :

1 : Voirie

- Réfection de chaussée sur le chemin d'Anouch à Luzenac sur 250m: coût **10.850,00€ HT**
- Réfection de la Rue des Lauzes sur 55 m: coût **3. 200,00€ HT,**
- Réfection de chaussée sur le chemin du Castéra sur 210m: coût **10.510,00€ HT,**
- Réfection de la chaussée sur le chemin d'Aucès sur 165m: coût **8.635,00€ HT,**
- Réfection totale de la chaussée sur le chemin de ROUR sur 1100m: coût **54.100,00€ HT,**
- Chaussée sur le chemin du bord du Lez sur 160m: coût **7.060,00€ HT,**
- Réparation du chemin de Rames sur 175 m: coût **31.800,00€ HT,**
- Chaussée impasses du Lavoir, Milaumès, et Tourelle sur 50m: coût **3.100,00€ HT,**
- Reconstruction d'un mur de soutènement à Goué en Dessus U4: coût **13.879,49€ HT,**
- Reconstruction d'un mur de soutènement à Goué en Dessus VC 4: coût **10.948,61€ HT,**

2: Protection des lieux habités contre l'incendie :

- Mise en place cuve métal. 30m3 pour le hameau de Rames: coût **16.000,00€ HT,**
 - Mise en place cuve métal 30m3 pour le hameau du Cap de Tir: coût **18.000,00€ HT,**
 - Mise en place cuve métal 30m3 pour le hameau du Barrail: coût **18.000,00€ HT,**
 - Mise en place cuve métal 30m3 pour le hameau du Cap de Tir: coût **18.000,00€ HT,**
- MONTANT TOTAL DE L'OPERATION HT** **224.083,10€**
TVA 20% **44.816,62€**
MONTANT TOTAL OPERATION TTC **268.899,72€**

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE de retenir le programme de travaux d'aménagement de la voirie et de défense incendie de la commune pour 2018, tel qu'il vient d'être présenté pour un montant total de **224.083,10 €HT,**
- SOLLICITE l'aide de l'ETAT par la DETR, l'obtention d'une subvention au taux de **25%** plafonnée à **30.500,00€ HT,** pour mener à bien ce projet qui s'avère capital pour le développement de notre commune, classé en n° 1 pour 2018,
- DONNE MANDAT à M. le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention DETR 2018 correspondant.

12. Demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour la mise en accessibilité des ERP et IOP, dans le cadre de l'AGENDA Programmé proposé le 25 septembre 2015 et concernant la tranche 2018

2018 – 01 – 011 – 7.5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 septembre 2015, il avait validé l'Agenda Programmé d'Accessibilité sur les établissements recevant du public et installations ouvertes au public de la commune sur une période de cinq ans soit entre 2016 et 2020.

Cet Agenda Programmé a été transmis à Madame la Préfète de l'Ariège et a été validé le 25 janvier 2016. Les programmes 2016 et 2017 ont été étudiés par l'Architecte ANEL à St-Girons, et les travaux sont en voie d'achèvement.

La tranche 2018 portera sur les ERP suivants : les sanitaires du Stade de Foot, l'accessibilité de l'église classée de Luzenac. Cette nouvelle opération a été estimée par M. ANEL maître d'œuvre, à **79.500,00€ HT**, soit **95.400,00€ TTC**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce projet, comme l'assemblée s'y était engagée le 25 septembre 2015 lors de l'élaboration de l'Agenda Programmé.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE la réalisation de la tranche 2018 de l'Ad'AP 2015 sur les établissements suivants : sanitaires du stade de Foot, accessibilité de l'église de Luzenac, conformément à l'estimation établie par l'Architecte ANEL à St-Girons et s'élevant à **79.500,00€ HT**, soit **95.400,00€ TTC**.

- SOLLICITE l'aide de l'ETAT au titre de la DETR 2018, la plus élevée possible, soit un taux de **35%**, avec une aide de **27.825,00€** compte-tenu du montant total des travaux à engager en 2018 pour réaliser l'ensemble de cette opération,

- DONNE MANDAT, à Monsieur le Maire pour engager cette opération dès que la subvention sera attribuée.

13. Demande de subvention auprès de la REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE, au titre du Fonds Régional d'Intervention FRI 2018 pour la mise en place de cuves pour la défense incendie des lieux habités

2018 – 01 – 012 – 7.5

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que toute demande d'autorisation de construire sur le territoire communal doit être complétée par l'attestation de protection contre l'incendie. Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme puis du Plan d'Occupation des Sols, une étude avait été menée avec les représentants du SDIS de l'Ariège pour établir un diagnostic correspondant et prévoir les emplacements nécessaires et adaptés à notre situation. Quatre dispositifs de protection ont pu être placés depuis 2008, le premier, cuve métallique enfouie de 30m³ à Rémillassé, à mi-vallée de Sour, le deuxième, cuve métallique de 60m³ enfouie au-dessus du hameau de La Serre et utilisée également en DFCI pour les forêts voisines, le troisième, bache souple de 60m³ à Montfaucon, le quatrième, cuve métallique de 30m³ enfouie au col de Portech, pouvant être utilisée par les 2 communes de Moulis et d'Alos, aussi bien pour des lieux habités que la protection de la forêt voisine. Quatre dispositifs complémentaires sont prévus cette année 2018 pour parfaire ce programme en protection des hameaux de Rames, de Sarrat d'Eros, du Barraïl et du Cap de Tir. Après avis du SDIS et nouvelles orientations départementales, les 4 sites ci-dessus seront équipés de cuves métalliques enterrées de 30m³ chacune. Le coût total de cette opération s'élève ainsi à **70.000,00€ HT** soit **84.000,00€ TTC**.

M. le Maire propose au conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet très important pour la sécurité des administrés Moulisiens.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE de mettre en place le projet présenté compte-tenu de la sécurité à apporter aux citoyens,
- SOLLICITE une aide la plus élevée possible auprès de la REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE, au titre du FRI, au taux de **20%**, soit une aide de **14.000€**,
- DONNE MANDAT à M. le Maire pour engager cette opération dès l'attribution de la subvention.

14. Demande de subvention auprès de la REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE pour la mise en accessibilité des ERP et IOP dans le cadre de l'Agenda Programmé Ad'AP du 25 septembre 2015 et concernant la tranche 2018

2018 – 01 – 013 – 7.5

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2015, il a validé l'Agenda d'accessibilité Programmée pour les ERP et IOP communaux pour la période 2016 à 2020. Cet Agenda a été transmis à Mme. La Préfète de l'Ariège pour instruction et a été validé par l'autorité préfectorale le 25 janvier 2016. Le montant total des travaux à prévoir au titre de cet Agenda s'élevait à **213.360,00€ HT**, soit **256.032,00€ TTC**.

Les travaux relatifs aux programmes 2016 et 2017 sont en voie d'achèvement.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le Cabinet d'Architecture ANEL est en charge de l'étude du programme 2018 et que l'estimation correspondante, s'élève à **79.500,00 € HT**, soit **95.400,00€ TTC**.

Au vu de l'importance financière de l'ensemble de cette opération, M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'aide de la Région **OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE**, pour une subvention la plus élevée possible au titre de l'accessibilité éligible au Budget de la Région pour 2018.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE la réalisation de la tranche 2018 de l'Agenda d'accessibilité Programmée pour 2018, sur les établissements suivants, sanitaires du Stade de Foot, et accessibilité à l'église classée de Luzenac,
- SOLLICITE l'aide de la **REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE** la plus élevée possible, compte-tenu du montant de l'ensemble de cette opération que la commune a décidé de réaliser conformément à l'Agenda approuvé; soit une aide de **19.875,00€** au taux de **25%**,
- PRECISE que cette tranche 2018 sera prévue sur le prochain budget 2018,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager cette opération dès que l'attribution de subvention sera notifiée.

15. Demande de subvention au titre du Fonds d'Action Locale FDAL 2018, pour la voirie communale, l'accessibilité (Tranche 2018) et la protection incendie des lieux habités

2018 – 01 – 014 – 7.5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2015 il a validé l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur l'ensemble des ERP et IOP de la commune sur la période 2016 – 2020. Cet agenda a été transmis à Mme. La Préfète de l'Ariège qui l'a validé le 25 janvier 2016.

Le montant prévisionnel des travaux de mise en accessibilité sur la totalité des 13 ERP et IOP de la commune s'élevait à 213.360€ HT soit 256.032,00€ TTC. Comme précisé dans l'Ad'AP susvisé, le programme 2018 correspondant portera sur les immeubles suivants : Eglise de Luzenac (classée et cimetière de Luzenac,), sanitaires du stade de foot.

Ces travaux d'accessibilité ont été estimés par le cabinet d'Architecture ANEL à :

79.500,00€HT, soit 95.400,00€TTC.

D'autre part, afin de maintenir en bon état de circulation les voies de communication dans les fonds de vallée et d'accès aux divers hameaux, il convient de procéder au renforcement de la chaussée des chemins suivants : le chemin de ROUR sur sa totalité, la reconstruction de deux murs de soutènement éboulés au hameau de Goué en Dessus pour un coût de **77.993,27€ HT**, et d'inclure dans ce programme, la protection incendie des lieux habités, notamment Rames, Sarrat d'Eros, le Barrail et le Cap de Tir (70.000,00€ HT), conformément à l'estimation jointe qui s'élève au total à **227.493,27€ HT** soit **272.991,92€ TTC.**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le cabinet d'Architecture ANEL, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre a établi les plans d'aménagement, ainsi que les estimations des travaux correspondants à l'opération accessibilité, tranche 2018. Au vu de l'importance financière de ce dossier, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Ariège pour une subvention la plus élevée possible au titre de la voirie, de l'Accessibilité et de la protection incendie des lieux habités.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE:

1) la réalisation de la tranche 2018 de l'Ad'AP approuvé sur les ERP sanitaires du stade de foot, l'accessibilité à l'église classée de Luzenac, et également la protection incendie des hameaux de Rames, Sarrat d'Eros, du Barrail, et du Cap de Tir,

2) la remise à niveau de la chaussée sur les chemins et voies de la commune désignés ainsi que les protections incendie, ci-dessus pour un montant estimé globalement à **227.493,27€ HT** soit **272.991,92€ TTC**

- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental de l'Ariège par le FDAL 2018, la plus élevée possible, compte-tenu du coût de l'ensemble de ces opérations que la commune s'est engagée à réaliser en 2018, soit **22.749.33€** au taux de **10%**,

- PRECISE que cette tranche 2018 de l'Ad'AP et opération voirie seront prévues sur le budget 2018,

- DONNE MANDAT à M. le Maire pour engager l'ensemble de cette opération dès que l'attribution de subvention sera obtenue.

16. Adhésion de la commune de Moulis à la Fondation du Patrimoine

2018 – 01 – 015 – 7.9

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux dossiers de demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine ont été déposés sur les édifices suivants : Eglises d'Aubert et de Moulis, par l'intermédiaire de l'Association « Patrimoine Moulisien », auprès du délégué local de la Fondation.

L'opération église d'Aubert porte sur les peintures intérieures. Un donateur a fait savoir qu'il participerait à cette opération sans se faire connaître. Il faut savoir que ces travaux ne pourront se dérouler que si auparavant l'immeuble est mis hors d'eau, ce qui nécessite aujourd'hui une récupération des eaux de toiture de l'église qui humidifient le mur NORD et qu'il faut évacuer vers le collecteur public et aussi la restauration du baptistère, ayant une certaine valeur patrimoniale, serait également concerné. Les devis de travaux ont été sollicités et ont été joints au dossier pour un montant de **14.426,66€ HT** soit **17.311,99€ TTC**.

De même des donateurs ont participé à l'opération restauration de l'église de Moulis sur les points suivants : peinture du hall d'entrée après pose d'un enduit de réagrèage, restauration du plafond et des murs du baptistère de Moulis et remise en peinture, enfin restauration des murs et remise en peinture des murs de la sacristie principale. Le devis de ces travaux a été sollicité et s'élève à 4.250,00€ HT soit 5.100,00€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle également que l'Association « Patrimoine Moulisien » s'engage dans cette démarche pour mettre en place des animations qui auront pour but de collecter des fonds afin de pouvoir sauvegarder ce patrimoine et aussi de faire en sorte que des mécènes soient présents dans ce projet de sauvegarde.

Mr le Maire propose au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce grand projet de sauvegarde du patrimoine constitué dans un premier temps des églises d'Aubert et de Moulis. Il indique également que pour solliciter l'appui et l'aide de la Fondation du Patrimoine, la collectivité doit avoir au préalable adhéré à cette association pour un coût annuel de 75,00€.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, dans le but de promouvoir le patrimoine existant et par la suite pouvoir déposer des dossiers d'aides financières octroyées par la Fondation,

-DONNE MANDAT à M. le Maire pour solliciter les aides de la Fondation et pour engager l'adhésion de la commune au prix fixé de 75,00€ pour l'année.

17. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-01-016-7.1-Engagement des dépenses d'investissement 2018 dans la limite de 25% du budget 2017 et Restes à réaliser RAR 2017

2018 – 01 – 017 -7.1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que certaines opérations d'investissement prévues sur le budget 2017 n'ont pu être réalisées en totalité. Il précise en outre que jusqu'à l'adoption du budget 2018, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil

Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts sur l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, Chapitre 016, et ceux afférents aux opérations patrimoniales, chapitre 041.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cette procédure à hauteur de $1.057.591,00\text{€} \times 25\% = 264.397,75\text{€}$.

Les dépenses d'investissement 2018 concernées sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES BUDGET 2018			
Engagement dans la limite de 25% du budget 2017			
CHAPITRE	Article	Dénomination	Montant
21	2152	Installations de voirie	3.000,00 €
21	21312	Bâtiments scolaires	500,00 €
21	21318	Bâtiments publics	3.750,00€
21	2112	Terrains de voirie	2.124,00€
TOTAL du 21			9.374,00 €
23	2315	Instal. Maté. Outil.	10.100,00€
23	2313	Bâtiments constructions	10.100,00€
TOTAL du 23			20.200,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir, d'une part, l'autoriser à engager les opérations qui seraient proposées au mandatement en 2018, dans la limite prévue de 25% du montant du budget investissement 2017, comme indiqué sur le tableau ci-dessus, d'autre part, arrêter l'Etat des Restes à Réaliser RAR en investissement dépenses et recettes, conformément aux tableaux ci-dessous :

ETAT DES RESTES A REALISER 2017 EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	DENOMINATION	MONTANT
23	2313 TF Op 101	Constructions	114.261,00€
23	2315 TC Op 105	Accessibilité	48.680,00€
23	2315 Op 102	Instal. Mat. Outil.	15.607,00€
23	2315 Op 104	Instal. Mat. Outil.	14.232,00€
TOTAL			192.780,00€

ETAT DES RESTES A REALISER 2017 EN RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRE	ARTICLE	DENOMINATION	MONTANT
13	1321	ETAT	9 000,00 €
13	1322	Région	26.593,00€
13	1323	Dépt.	67.824,00€
13	1341	ETAT DETR	109.379,00€
TOTAL			212 .796,00€

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir, d'une part, l'autoriser à engager les opérations qui seraient proposées au mandatement en 2018, dans la limite prévue de 25% du montant du budget investissement 2017, comme indiqué sur le tableau ci-dessus, d'autre part, à arrêter l'Etat des Restes à Réaliser RAR conformément aux tableaux ci-dessus :

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE d'engager sur l'exercice 2018, certaines dépenses d'investissement dans la limite de 25% du montant prévu en 2017 conformément au tableau ci-dessus,
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur le prochain budget 2018 dans la section d'investissement,
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget 2018.

QUESTIONS DIVERSES

QD1 : Information sur les Rythmes scolaires :

Le Maire informe que les rythmes scolaires mis en place il y a 4 ans environ vont pouvoir évoluer et le décret paru permet aux collectivités après avis du conseil d'école, des parents d'élèves et des enseignants de pouvoir revenir dans le cadre dérogatoire à la semaine de 4 jours. Cette question a fait débat et après consultation des personnes associées, il n'a pas pour l'instant été clairement défini si l'on allait poursuivre ce qui était déjà en vigueur ou si les rythmes allaient pouvoir évoluer. Dans la mesure où l'ancienne formule est reconsidérée, il convient de solliciter auprès de M. l'Inspecteur d'Académie une dérogation, qui pourra après examen de ce dernier ne pas être retenue éventuellement. Dans ce cadre, des discussions ont été engagées avec les délégués des parents d'élèves, afin d'obtenir leur avis sur ce point. Un questionnaire a été établi et transmis à tous les parents d'élèves, pour une réponse au 19 janvier 12 heures sachant que s'il y a modification avec demande de dérogation, cette dernière doit parvenir à l'inspection académique au plus tard le 16 février prochain accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal.

QD 2 : Information du conseil municipal sur une décision de virement de crédits « Arrêté du Maire du 8 décembre 2017 »

Afin de pouvoir régler les diverses indemnités du mois de décembre et faute de crédits suffisants sur le chapitre 12 Article 6531 et afin de ne pas réunir le Conseil Municipal lors d'une réunion extraordinaire et après avis de la Trésorière, le Maire a donc pris un arrêté pour transférer des crédits du compte 022 « dépenses imprévues » sur le compte 6531 pour un montant de 3.550,00€. Ont été destinataires de cet arrêté M. le Sous-préfet de St-Girons et Mme. la Trésorière.

QD3: Demande de subvention pour la classe découverte « Les petits Montagnards » en février 2018 par Madame la Directrice d'école

Par courrier en date du 13 décembre 2017, Mme. La Directrice d'école nous sollicite pour un soutien financier au projet de classe-découverte « les petits montagnards » du 12 au 14 février 2018.

Sur le principe, cette subvention pourrait être envisagée sur la base de celle octroyée en début d'année pour la classe Anglophone du primaire, soit sur une base de 10€ par enfant participant à la sortie. Sur les informations données par la Directrice d'école 19 enfants seraient susceptibles d'y participer 10€ soit **190,00€**. Cette subvention exceptionnelle fera l'objet d'une délibération avant le vote du budget 2018.

QD4 : Conséquences des travaux des rues du village sur l'environnement moulisien

Les travaux d'aménagement des rues du village touchent à leur fin et nombreux ont été ceux qui ont connu quelques désagréments.

La municipalité voudrait leur dire que ces travaux par leur importance ont bien impacté le cadre de vie de chacun pendant au moins 9 mois.

Le Maire a pris l'engagement avec le Maître d'œuvre et les entreprises pour qu'il soit remédié rapidement aux malfaçons constatées. Malheureusement on ne pourra pas revenir en arrière, mais l'expérience aidant, nous ferons mieux lors du prochain programme.

QD5. Information sur l'émission « La carte aux Trésors » réalisée par FR3 sur Moulis.

Avec pour thème le Marbre. Tournage mi-mars du 13 au 19 mars.

QD6. Emplacement des 3 nouvelles sculptures à définir

Les plaques vont être gravées. Le visage sera placé sur le chêne du stade. La coquille St Jacques à l'Eglise de Pouech.

QD7. Les employés ont bien travaillé sur la route de Montfaucon

Lors du dernier épisode neigeux avec verglas, les employés ont procédé au nettoyage de la partie lacets dans la montée du chemin de Montfaucon, ce qui a été apprécié par les usagers.

QD8. Le multiservices : plus de pain, plus d'épicerie, que des pizzas, les termes développés lors de l'examen de la candidature et de l'embauche n'ont pas été respectés. Des explications ont été demandées au gérant.

QD9. Entre Lambèze et Moulis : les fossés sont remplis de déchets divers (pneus, bombes fluo, des vêtements, des papiers)... Négligences des automobilistes ou non mise en place des filets sur les camions du Sictom ?

QD.10. L'avenir du CHAC : selon les dires du Dr PICHAN, l'hôpital ne craint rien.

Question dans le public ? (5 personnes présentes dans le public)

L'ordre du jour étant épuisé et avant de lever la séance, M. le Maire demande au public s'il a des questions à soulever.

Pas de QUESTIONS dans le public.

La séance est donc levée à 0 heure 5